



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22933
13 août 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**NOTE VERBALE DATEE DU 12 AOUT 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LA MISSION PERMANENTE DU SOUDAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES**

La Mission permanente de la République du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à la note No SCPC/7/91(4-1), en date du 3 juillet 1991, du Secrétaire général concernant la résolution 700 (1991), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 2994^e séance, le 17 juin 1991, a l'honneur de préciser que le Gouvernement soudanais avait déjà adhéré pleinement à la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité avant même l'adoption de la résolution 700 (1991) du Conseil de sécurité. Ayant reçu la communication du Secrétaire général mentionnée plus haut et se référant aux paragraphes 2, 3, 4 et 5 de la résolution 700 (1991) du Conseil de sécurité, la République du Soudan tient à réitérer sa pleine adhésion aux résolutions 687 (1991) et 700 (1991) du Conseil de sécurité.
